

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES VANS

Nombre de membres :  
Au CCAS : 11  
En exercice : 11  
Présents : 8

Date de la convocation :  
12 août 2019  
Date d'affichage :  
12 août 2019

L'An deux mil dix-neuf et le vingt et un août, à quatorze heures, le Centre Communal d'Actions Sociales des Vans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie des Vans, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MANIFACIER, Président.

**Présents** : Mmes CAREMIAUX Paulette, THOMAS Muriel, LE LANN Patricia, DIDOU Catherine, FAUCUIT Marlène, VILLARD Marie-Thérèse, DARLIX Chantal, Mr MANIFACIER Jean-Paul.

**Absents** : Mme TOURNOUX Rachida, BONNAUD Emmanuel, POISSON Christophe.

**PARTICIPATION ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**  
**2019-01**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'instaurer une aide financière pour les activités périscolaires sportives ou culturelles, dans un souci de permettre à chaque petit vanséen (LES VANS – BRAHIC – CHASSAGNES – NAVES) de pouvoir adhérer à une association (sous réserve de la délibération de chaque CCAS – BRAHIC – CHASSAGNES – NAVES à intervenir).

Il propose que cette aide soit attribuée par enfant et par année scolaire, sous conditions de ressources et sur présentation de l'attestation d'inscription et de paiement, dans l'association sportive ou culturelle choisie, en fonction du Quotient Familial fourni :

- QF de 0€ à 474.99€ - aide de 30 €uros,
- QF de 475.00€ à 720.00€ - aide de 21 €uros,
- QF de 721.00€ à 1100.00€ et plus – aide de 15 €uros.

La demande d'aide sera faite auprès du secrétariat de la Mairie des Vans, sur présentation des pièces suivantes :

- Livret de famille,
- Justificatif de domicile,
- Justificatif Quotient Familial,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer une nouvelle aide financière pour les activités périscolaires, sportives ou culturelles,
- **DEMANDE** aux présidents des CCAS de BRAHIC, CHASSAGNES et NAVES de valider par délibération cette nouvelle aide,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à LES VANS le 21 août 2019.

Fait en 2 exemplaires :  
- 1, registre des délibérations  
- 1, dossier

Transmis en Sous-Préfecture le :  
Affiché le



La Vice-Présidente,  
Paulette CAREMIAUX



## PARTICIPATION DU CCAS MAIRIE LES VANS

C.C.A.S. de LES VANS  
5, Rue du Temple  
07 140 LES VANS  
☎ 04.75.87.84.00 - Fax 04.75.87.84.09  
Mél. : [contact@les-vans.fr](mailto:contact@les-vans.fr)  
Site : [www.les-vans.fr](http://www.les-vans.fr)

Soucieux de permettre à chaque enfant Vanséen (y compris ceux de Brahic, Chassagnes et Naves) de pouvoir adhérer à une association, le CCAS des Vans, propose d'attribuer une aide financière pour les activités sportives et culturelles à destination des enfants de 4 à 16 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous réserves de la délibération de chaque CCAS (Brahic, Chassagnes, Naves à intervenir).

Cette aide sera attribuée par année scolaire et par enfant, sous conditions de ressources et sur présentation de l'attestation d'inscription et de paiement dans l'association sportive ou culturelle choisie.

- QF. CAF de 0€ à 474.99€, aide de 30 euros
- QF.CAF de 475€ à 720€, aide de 21 euros
- QF .CAF de 721€ à +1100€, aide de 15 euros

La demande de participation du CCAS se fera auprès du secrétariat de la mairie Des Vans, un justificatif de domicile sera demandé avec un relevé d'identité bancaire. La participation sera versée directement aux familles.

Madame Paulette CAREMIAUX,

Pour le CCAS de la Mairie de Les Vans